

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

### Point n° 1 : **Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz.**

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Bureau approuvait le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné.

Ce document avait pour objectif de fixer les règles de vie au sein de l'établissement et lors des manifestations organisées par et en collaboration avec le Conservatoire.

Outre ces objectifs, il appartient, dans la version 2022, de mettre l'accent sur les missions de pôle de référence local que remplit le Conservatoire en :

- menant des actions de sensibilisation et en étant centre de ressources pour l'accès du plus grand nombre à la musique, à la danse et au théâtre,
- complétant l'éducation générale de l'élève par une éducation artistique,
- s'inscrivant dans le réseau départemental, régional et national.

Afin de remplir ces missions, le règlement intérieur précise :

- les modalités d'inscription et de tarification,
- le fonctionnement général et les règles de vie à l'intérieur de l'établissement,

tout en s'appuyant sur le règlement des études.

Par ailleurs, conformément à la disposition « 10 – Application du règlement intérieur », le document a été présenté et validé par les membres du Conseil d'établissement du Conservatoire Gabriel Pierné, lors de la séance du 8 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement joint en annexe, actualisant et complétant le précédent règlement intérieur.

*Commission consultée : Commission Culture et sport.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,  
VU les trois schémas d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture en date de 2008 pour la musique, de 2004 pour la danse et de 2001 (avec mise à jour en 2005) pour le théâtre,

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre,

CONSIDERANT l'évolution des missions et des objectifs du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.